

OMPI



ACE/IP-ACMEC/3
ORIGINAL: anglais
DATE: 20 décembre 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

Réunion commune du

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA SANCTION
DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Deuxième session

et du

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION ET LA SANCTION
DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES DANS
LE CADRE DES RESEAUX MONDIAUX D'INFORMATION

Troisième session

Genève, 18 - 20 décembre 2001

RESUME PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

adopté par les comités consultatifs

1. Les comités consultatifs ont convenu à l'unanimité que la question de la sanction des droits de propriété intellectuelle revêt une grande importance pour tous les pays. Ils ont aussi estimé que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) se trouve dans une position privilégiée pour rassembler des informations sur la sanction des droits de propriété intellectuelle et coordonner les activités entreprises par les comités conjointement avec diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue d'établir des systèmes de sanction adaptés et efficaces.

a) Le Bureau international est invité à créer un forum électronique de manière à faciliter l'échange d'informations relatives aux questions de sanction des droits, à la suite des demandes formulées par diverses délégations pendant la réunion commune des comités consultatifs tenue du 18 au 20 décembre 2001.

b) Le Bureau international est invité à :

i) recenser les besoins existants en matière de formation et d'élaboration de stratégies pour la sanction des droits;

ii) poursuivre et intensifier les activités menées par l'OMPI en faveur des pays en développement et des pays en transition et en particulier les activités de l'Académie mondiale de l'OMPI et des bureaux régionaux relatives à la formation, à l'assistance technique et à la sensibilisation dans le domaine de la sanction des droits, en tenant compte des observations formulées à cet égard par les comités consultatifs;

iii) rendre compte de ces activités à la prochaine réunion de l'OMPI sur la sanction des droits (voir plus loin).

c) En ce qui concerne l'élaboration de dispositions types et de pratiques en matière de sanction, et la résolution notamment des problèmes et difficultés survenant dans le domaine de la sanction des droits, les comités consultatifs :

i) ont recommandé que les États membres, en particulier ceux qui n'ont pas encore fait, ainsi que les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, tant dans le domaine de la propriété industrielle que dans celui du droit d'auteur, soient invités à communiquer des observations et des suggestions au Bureau international pour le 28 février 2002, au plus tard;

ii) ont prié le Bureau international d'établir, en se fondant essentiellement sur les renseignements fournis par les États membres et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, une synthèse structurée des questions relatives aux pratiques en matière de sanction des droits, y compris les questions relatives à la sanction des droits sur l'Internet, et aux travaux futurs éventuels mentionnés dans le texte introductif de l'alinéa 1.c), qui servira de base de discussion pour la prochaine réunion de l'OMPI sur la sanction des droits qui se tiendra en 2002 (voir plus loin). Ce document devrait traiter non seulement des aspects juridiques mais aussi de toutes les questions soulevées par les gouvernements et les organisations compétentes;

iii) ont demandé au Bureau international d'établir une liste de points de contact à partir de la liste des participants de la réunion; cette liste sera élargie ultérieurement sur la base des informations supplémentaires communiquées par les gouvernements.

2. Les comités consultatifs ont recommandé qu'il soit convoqué pour 2002 une réunion sur les questions relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle, dont l'ordre du jour sera clairement défini, et que l'Assemblée générale de l'OMPI décide, lors de sa session de septembre 2002, de convoquer les comités consultatifs ou un comité consultatif unique sur la sanction des droits.

3. Le Secrétariat a annoncé que la réunion sur les questions relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle est provisoirement prévue pour la semaine commençant le 9 septembre 2002.

[Findudocument]